



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## bureaux de vote

Question écrite n° 67890

### Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les problèmes auxquels sont confrontées les personnes handicapées s'agissant de l'accessibilité aux bâtiments, notamment les bâtiments administratifs. Ce problème est notamment sensible s'agissant de l'accessibilité aux bureaux de vote. Il souhaite donc connaître les dispositions que le ministre entend prendre pour s'assurer que les bureaux de vote soient accessibles aux personnes handicapées afin que le sentiment d'exclusion que celles-ci ressentent souvent ne soit pas encore renforcé dans leur vie de citoyen.

### Texte de la réponse

Afin de faciliter le vote des personnes handicapées, il appartient au maire d'aménager les locaux de vote de façon à les rendre, dans la mesure du possible, aisément accessibles. A cet égard, les services du ministère de l'intérieur ne manqueront pas, dans les instructions qui seront transmises aux maires à l'occasion des scrutins de 2002, d'insister sur ce point. En outre, aux termes de l'article R. 34 du code électoral, tous les électeurs reçoivent à leur domicile, avant le scrutin, les bulletins de vote des candidats ou des listes. L'électeur handicapé a ainsi la possibilité de sélectionner à l'avance le bulletin de son choix. Enfin, l'article L. 64 permet à tout électeur atteint d'infirmité certaine de se faire assister par un autre électeur de son choix au moment de l'accomplissement des formalités de vote.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Bouvard](#)

**Circonscription :** Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67890

**Rubrique :** Élections et référendums

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 octobre 2001, page 6029

**Réponse publiée le :** 24 décembre 2001, page 7455